



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

JM/vg

P.V. ENEJ 37

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la
Jeunesse**

Procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2016

Ordre du jour :

1. Présentation du projet de loi relatif à l'éducation plurilingue de la petite enfance
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant Mme Martine Mergen, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Claude Adam, M. Roger Negri remplaçant M. Claude Haagen
M. David Wagner, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Manuel Achten, Mme Claude Sevenig, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Claude Haagen, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. **Présentation du projet de loi relatif à l'éducation plurilingue de la petite enfance**

M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que le projet de loi concernant l'éducation plurilingue sera déposé sous peu à la Chambre des Députés. Le programme d'éducation plurilingue, qui sera mis en place à partir d'octobre 2017 dans toutes les structures d'éducation et d'accueil participant au système du chèque-service accueil, fera partie du dispositif d'assurance qualité prévu dans la loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Les représentants ministériels présentent les grandes lignes du projet de loi concernant l'éducation plurilingue. Pour de plus amples informations, il est renvoyé à l'annexe du présent procès-verbal.

Les principaux éléments du projet de loi se présentent comme suit :

- Le contexte : la société luxembourgeoise est marquée par une « hyper-diversité » des langues. L'Etat compte trois langues officielles, le système scolaire connaît deux langues dominantes, auxquelles s'ajoute le luxembourgeois en tant que langue d'intégration. Quelque 60 pour cent des enfants de l'école fondamentale n'ont plus le luxembourgeois comme langue première. Le multilinguisme est une réalité quotidienne dans les crèches, non seulement pour ce qui est des langues premières parlées par les enfants, mais également pour ce qui est des langues parlées par le personnel encadrant.
- Les défis : des compétences langagières bien développées sont essentielles pour un parcours scolaire réussi et, ultérieurement, pour l'accès au marché de l'emploi. Le multilinguisme du système scolaire et la succession rapide de l'apprentissage de plusieurs langues, liée au fait que de plus en plus d'élèves n'ont ni l'allemand, ni le français ni le luxembourgeois comme langue première, risquent de devenir rapidement un obstacle aux processus d'apprentissage tout au long du cursus scolaire. L'apprentissage de l'allemand et le fait que les enseignements des matières principales se fait en langue allemande présentent des difficultés surtout aux élèves lusophones et francophones. Il en est de même pour l'apprentissage du français et pour l'enseignement en français au secondaire pour les élèves luxembourgeois.
- Le soutien au développement des compétences langagières dès la petite enfance est une mesure d'équité qui vise à offrir une plus grande égalité des chances aux enfants. La réduction des écarts en matière de compétences langagières et, donc à terme d'une amélioration du taux de réussite scolaire, sont dans l'intérêt de la cohésion sociale du pays.
- Les études scientifiques démontrent que la petite enfance est une période propice pour l'apprentissage des langues. L'apprentissage simultané de deux ou de trois langues se fait de la même façon que le développement du langage dans une seule langue. Le multilinguisme précoce a une influence positive sur l'acquisition ultérieure d'autres langues. Une attention accrue portée au développement langagier dès la petite enfance permet de détecter et de prévenir d'éventuels problèmes de développement du langage.
- L'éducation plurilingue dans les structures d'éducation et d'accueil repose sur une approche systématique, intégrée dans le déroulement des activités journalières de la structure, sans qu'il s'agisse pour autant d'un enseignement formel des langues. Le but est de familiariser les enfants âgés de 1 à 4 ans avec les langues, dans une approche ludique et décontractée, en veillant à un encadrement individualisé qui tient compte de la situation langagière personnelle de l'enfant. Le programme d'éducation plurilingue insiste sur la valorisation de la langue maternelle, le partenariat avec les

parents et la mise en réseau avec les écoles et les organismes d'aide et d'assistance à l'enfance.

- L'accent est mis sur le français et le luxembourgeois : le programme d'éducation plurilingue permettra aux enfants de se familiariser avec la langue luxembourgeoise dès l'âge d'un an, ce qui donne aux enfants qui ne maîtrisent pas cette langue un surplus de temps pour son apprentissage. En contrepartie, l'éveil au français permet un accès plus naturel et décontracté à cette langue aux enfants luxembourgeois qui éprouvent souvent des difficultés à se familiariser avec cette langue.
- La qualité de l'encadrement : en tant que prestataire du chèque-service accueil, la structure d'éducation et d'accueil doit inscrire le programme d'éducation plurilingue dans son concept d'action général et son journal de bord. La structure doit désigner parmi son personnel d'encadrement un référent pédagogique du programme d'éducation plurilingue qui doit avoir accompli une formation spécifique et dont la mission consistera à accompagner l'équipe encadrante dans la mise en œuvre du programme dans la structure. La structure doit se prévaloir d'un nombre minimal de personnel d'encadrement, augmenté de dix pour cent. Il doit être veillé à ce que chaque membre du personnel encadrant ait accompli une formation continue dans le domaine du développement langagier des jeunes enfants. La structure doit garantir que les langues française et luxembourgeoise, maîtrisées au niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, soient représentées au sein de la structure de telle manière à ce que le programme puisse être mis en œuvre et qu'il puisse être répondu au besoin de soutien des enfants.
- La structure doit également adhérer au système d'enregistrement des heures de présence réelles des enfants.
- La gratuité de l'accueil : tous les enfants de 1 à 4 ans bénéficient d'un encadrement gratuit de 20 heures par semaine, pendant 46 semaines par année civile, dans le cadre du programme d'éducation plurilingue.
- Le dispositif du chèque-service accueil est revu, afin de soutenir les familles qui en ont le plus besoin et afin de tenir compte des réalités des différentes situations familiales. Les ménages disposant d'un revenu inférieur à deux fois le salaire minimum voient augmenter de dix le nombre d'heures d'accueil gratuit par semaine et par enfant auprès d'un prestataire du chèque-service accueil. Pour les ménages disposant d'un revenu entre deux et trois fois le salaire social minimum, le nombre d'heures d'accueil gratuit par semaine et par enfant est porté de trois à huit. Les bébés jusqu'à douze mois, accueillis par un prestataire du chèque-service accueil, bénéficient d'un tarif forfaitaire de 200 euros maximum par semaine de présence. Pour les enfants scolarisés, le tarif forfaitaire est de 100 euros par semaine et par enfant pendant les vacances et congés scolaires.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Il est précisé que le dispositif concernant les heures gratuites d'encadrement et d'accueil supplémentaires dont bénéficient les enfants exposés au risque de pauvreté reste inchangé.
- La représentante du groupe politique « déi gréng » soulève le cas d'enfants qui mélangent différentes langues sans en être conscients, ce qui, par la suite, peut mener à des troubles du langage. La représentante ministérielle explique qu'il est prévu que les structures

d'éducation et d'accueil désignent parmi leur personnel des personnes déterminées qui s'adressent aux enfants soit en français, soit en luxembourgeois. Le but est de montrer la diversité langagière aux enfants, tout soulignant leurs spécificités.

- Le système d'enregistrement des heures de présence réelles des enfants, dont les modalités seront réglées par voie de règlement grand-ducal, a pour but de lutter contre certains abus constatés par le passé dans le cadre du dispositif du chèque-service accueil. Ces abus peuvent consister dans la facturation de plages horaires journalières sans que l'enfant en question soit effectivement présent, soit dans l'inscription des enfants pour un certain nombre de plages horaires hebdomadaires, sans qu'il y soit fait recours dans l'intégralité. Il en résulte que l'Etat, via le dispositif chèque-service accueil, paie des prestations qui ne sont en réalité pas prestées.

- La représentante du groupe politique « déi gréng » souligne la problématique du « saucissonnage » de l'encadrement de certains enfants qui fréquentent aussi bien l'éducation précoce qu'une crèche publique ou privée. M. le Ministre explique que le projet de loi concernant l'éducation plurilingue vise à pallier de telles situations, en alignant le nombre d'heures gratuites disponibles dans le cadre du chèque-service accueil (20 heures hebdomadaires pendant un maximum de 46 semaines par an) à celui de l'éducation précoce (26 heures hebdomadaires pendant 36 semaines par an). Ainsi, il est libre aux parents de choisir la structure d'accueil qu'ils jugent la plus appropriée aux besoins de leurs enfants.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert du concept sur lequel se fonde l'éducation plurilingue mise en place dans les structures d'éducation et d'accueil. M. le Ministre explique qu'il ne s'agit pas d'imposer un concept précis, mais que chaque structure est appelée à élaborer son propre concept d'action général, adapté aux besoins des enfants qu'elle accueille. Ce concept doit respecter les objectifs généraux du cadre de référence, tel que défini dans la loi du 24 avril 2016 précitée et dans le règlement grand-ducal afférent.

- Une représentante du groupe politique CSV s'informe sur les raisons qui ont mené à la décision d'offrir l'éducation plurilingue dès l'âge d'un an. M. le Ministre se réfère aux études scientifiques qui montrent que la petite enfance est une période propice pour l'apprentissage des langues. L'orateur souligne que les structures d'accueil veillent à un encadrement individuel de chaque enfant. Ceci vaut aussi pour la prise en charge de troubles de langage dont certains enfants souffriraient le cas échéant.

- Il est précisé que tous les prestataires du dispositif du chèque-service accueil sont obligés d'offrir l'éducation plurilingue aux enfants qu'ils accueillent. L'offre d'éducation plurilingue n'est donc pas facultative pour les structures participant au chèque-service accueil. Elle reste facultative pour les parents qui sont libres d'y inscrire leurs enfants.

- Une représentante du groupe politique CSV estime que la mise en place de l'éducation plurilingue présuppose la présence d'un nombre suffisant de personnel encadrant hautement qualifié. M. le Ministre dit partager ce constat. Pour assurer une éducation plurilingue de qualité, le ratio d'encadrement sera ajusté et le nombre d'enfants à prendre en charge par adulte sera réduit. Par ailleurs, toute structure doit veiller à ce que chaque membre du personnel encadrant ait accompli une formation continue dans le domaine du développement langagier des enfants.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert des modalités de la mise en place du partenariat avec les parents. M. le Ministre explique que l'objectif d'impliquer davantage les parents dans le fonctionnement de la structure d'accueil constitue un grand pas en avant, étant donné qu'actuellement, il n'existe pas d'obligation pour les structures d'offrir un tel partenariat aux parents. L'offre de partenariat peut prendre la forme de réunions

régulières, par exemple, et d'une implication plus poussée de représentants de parents dans la vie de la structure.

- Il est précisé que le but de la phase pilote de la mise en place du programme d'éducation plurilingue est de recueillir des cas de bonne pratique professionnelle qui seront mis à disposition de toutes les structures d'éducation et d'accueil. Les expériences des huit crèches participant à la phase pilote servent dans la préparation des acteurs à la mise en œuvre du projet de l'éducation plurilingue.

- M. le Ministre précise que les parents en congé parental peuvent faire bénéficier leurs enfants du dispositif du chèque-service accueil. Vu la flexibilité du congé parental, il aurait été difficile de définir des conditions d'incompatibilité entre le congé parental et les plages horaires d'accueil du dispositif du chèque-service accueil.

- Une représentante du groupe politique CSV soulève la question de savoir comment les structures d'éducation et d'accueil seront incitées à créer un nombre de places suffisantes pour accueillir tous les enfants souhaitant bénéficier du programme d'éducation plurilingue. M. le Ministre estime qu'il ne faut pas s'attendre à une explosion d'inscriptions, étant donné que déjà maintenant, 80 pour cent des enfants ayant une carte chèque-service accueil sont inscrits dans une telle structure. Rappelant la flexibilité avec laquelle le secteur privé des services d'éducation et d'accueil a réagi lors de l'introduction du chèque-service accueil en 2009, l'orateur se dit confiant de voir une réaction similaire pour l'introduction du programme d'éducation plurilingue. M. le Ministre souligne par ailleurs la responsabilité du secteur public dans la mise à disposition de places d'éducation et d'accueil.

- Suite à un questionnement afférent d'une représentante du groupe politique CSV, M. le Ministre précise qu'il sera veillé à ce que le personnel encadrant maîtrise les langues française et luxembourgeoise au niveau C1. Chaque structure d'accueil doit garantir la présence de deux membres du personnel au moins, pratiquant le français et le luxembourgeois respectivement. La valorisation de la langue maternelle de l'enfant peut se faire par le personnel encadrant maîtrisant cette langue. Cependant, vu le grand nombre et la diversité des langues parlées, il est illusoire qu'une structure puisse disposer de personnel suffisant pour toutes les langues est illusoire. Il y a donc lieu de recourir à des méthodes pédagogiques spécifiques pour la valorisation des langues maternelles et à une implication accrue des parents.

- Il est précisé que le luxembourgeois est la langue cible obligatoire pour toutes les structures d'accueil participantes. Le français peut être remplacé par une autre langue cible, si celle-ci présente un intérêt général économique ou financier pour le pays et s'il existe au Grand-Duché une offre scolaire, publique ou privée, dans cette langue cible. Ceci est actuellement le cas pour l'anglais par exemple.

- Suite à un questionnement afférent du représentant de la sensibilité politique « déi Lénk », il est précisé que la tarification de la prise en charge des bébés jusqu'à 12 mois a été définie dans le but d'inciter les parents à profiter du congé parental afin de s'occuper de leurs enfants.

- Le représentant de la sensibilité politique ADR s'enquiert de la mise en place du programme d'éducation plurilingue dans les structures d'accueil établies à l'étranger. Il est précisé que les prestataires établis à l'étranger et souhaitant adhérer au dispositif du chèque-service accueil sont obligés de mettre en place le programme précité et de veiller aux connaissances linguistiques adéquates de leur personnel encadrant.

- La Commission entend visiter pendant la semaine du 17 octobre 2016 une crèche participant à la phase pilote de la mise en place du programme d'éducation plurilingue.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 28 juillet 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles

Annexe :

Document *PowerPoint* : Projet de loi – éducation plurilingue

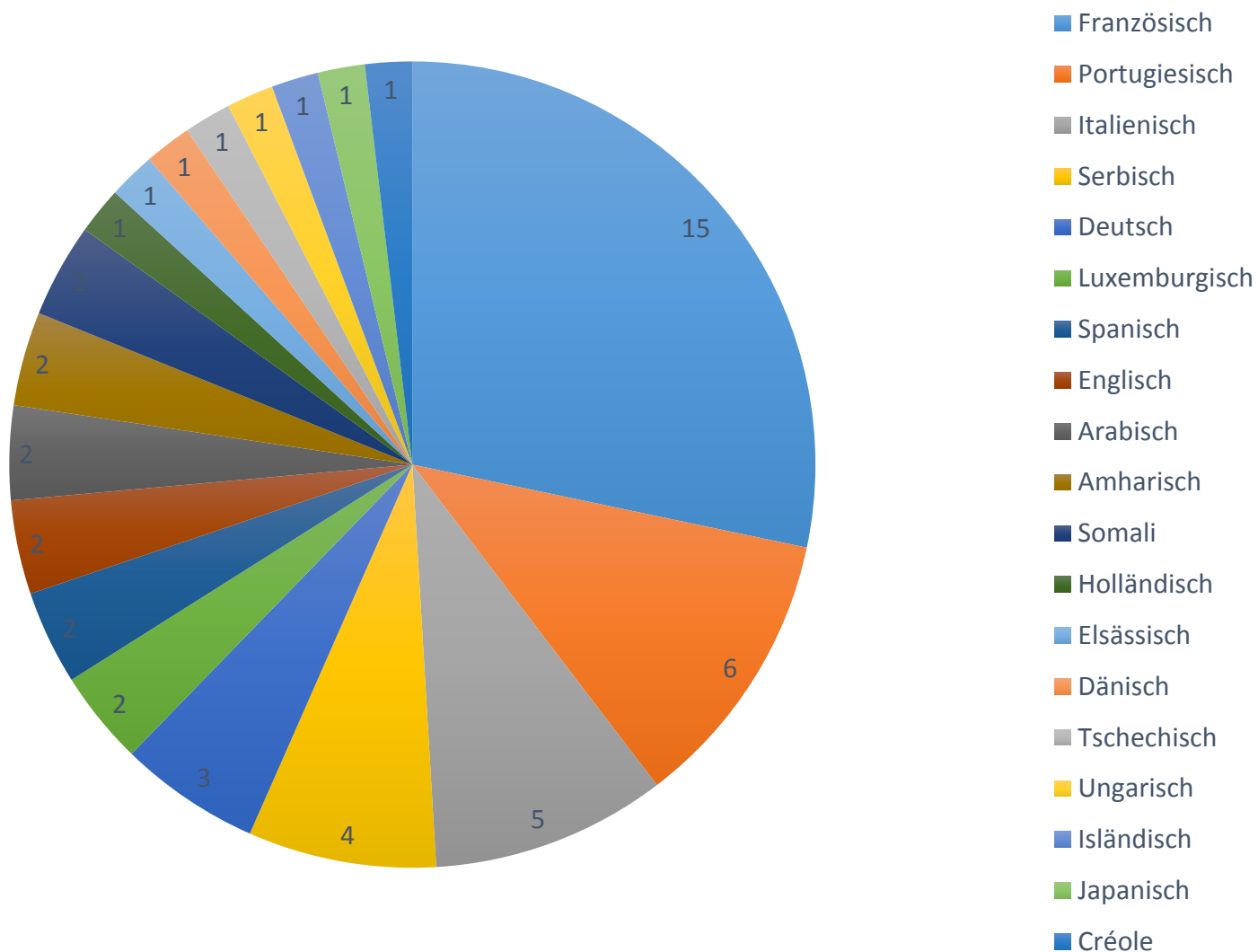
PL - Éducation plurilingue

Contexte - le multilinguisme de la société luxembourgeoise

- Hyper-diversité des langues, il n'y a plus “une” langue dominante, mais une diversité croissante, une richesse et des défis
- Trois langues officielles
- Deux langues dominantes du système scolaire
- Une langue d'intégration
- + de 60 % des élèves de l'enseignement fondamental n'ont plus le luxembourgeois comme langue première
- Dans les crèches: le multilinguisme est une réalité quotidienne, diversité de langues premières, des langues parlées par les enfants et le personnel

Multilinguisme dans une crèche à Luxembourg-Ville

Familiensprachen
(Crèche 2, Lux-Stadt)

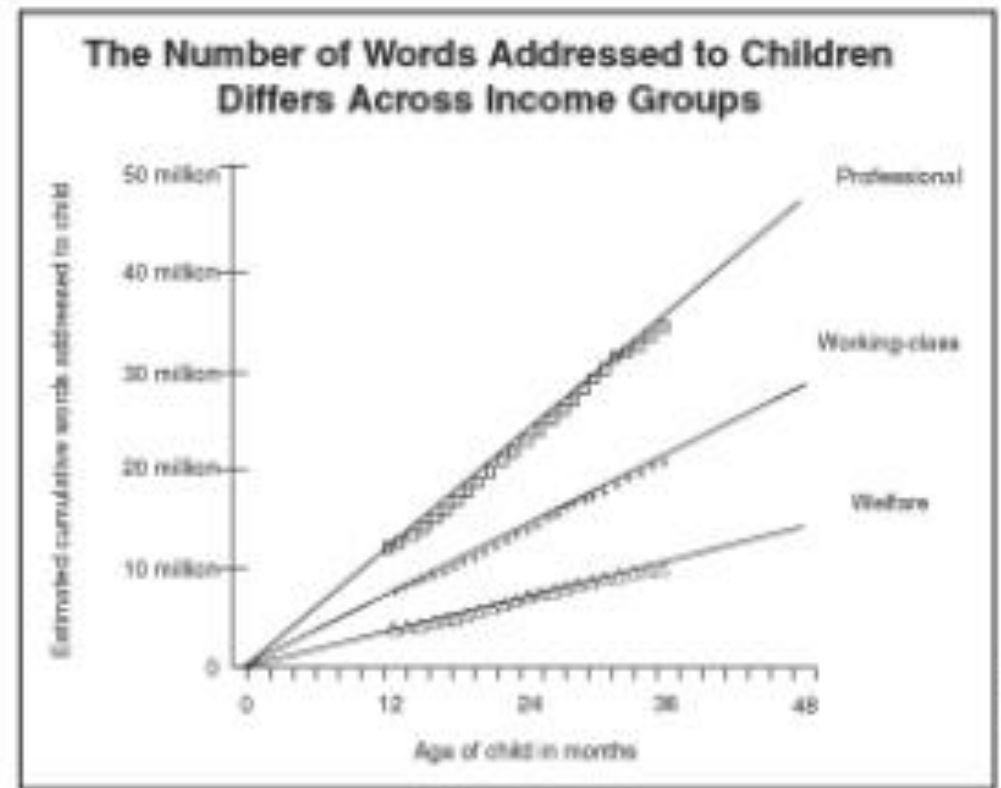
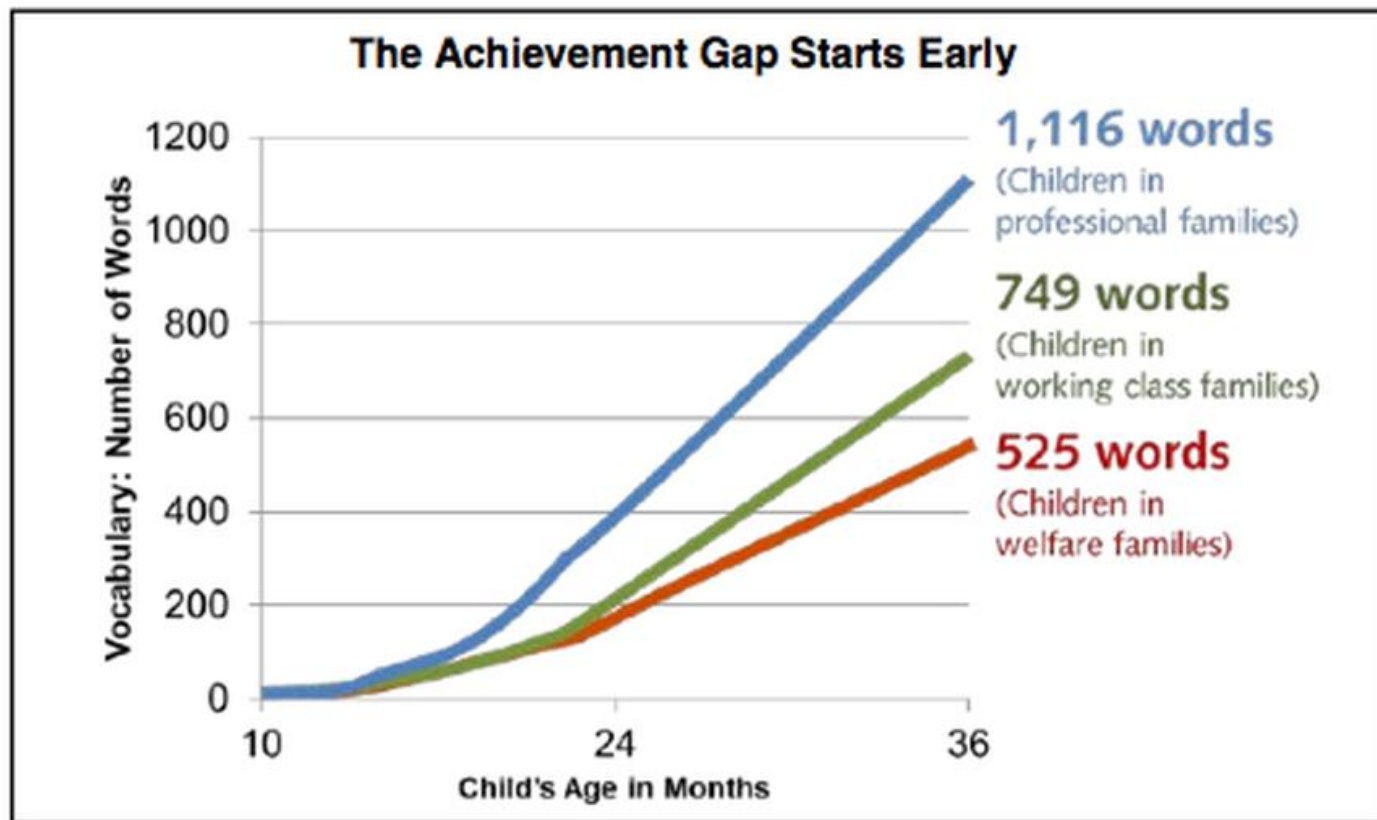


L'investissement dans le soutien systématique du développement des langues et du langage dès la petite enfance

Un instrument pour assurer l'égalité des chances, en offrant de meilleures chances de départ, en réduisant les écarts au départ du cursus scolaire, pour finalement assurer la cohésion de notre société

L'investissement dans le soutien systématique du développement des langues et du langage dès la petite enfance est non seulement utile, il est indispensable

Réduire les écarts au début du cursus scolaire



Encourager le développement langagier à la crèche

- une démarche consciente et une approche systématique
- un environnement linguistique harmonieux, stimulant, riche et spécifique, pas besoin d'un entraînement ou d'un enseignement systématique,
- un cadre sécurisant, offrant des relations, des situations et des interactions significatives pour les enfants
- un “Input” linguistique suffisant et de qualité élevée, les adultes doivent être des exemples “de langage” compétents (kompetente Sprachvorbilder) pour les enfants
- la connaissance du personnel encadrant quant au développement du langage chez le jeune enfant, des langues, du multilinguisme
- l'utilisation des échanges et des activités habituelles qui surviennent durant la journée pour solliciter le langage
- une attitude attentive des adultes envers ce que les enfants apportent
- l'adoption d'une attitude positive envers le multilinguisme
- la conception de suffisamment d'occasions, de temps et d'espace pour pouvoir entendre, écouter et parler soi-même
- le soutien et la valorisation des langues d'origine des enfants



Offrir un accès élargi à un encadrement de qualité:

- La gratuité de 20 heures par semaine, pendant 46 semaines par année civile, pour tous les enfants de 1 à 4 ans afin de pouvoir bénéficier de l'encadrement de qualité centré sur le développement langagier et l'apprentissage des langues
- Une gratuité élargie dans le cadre du dispositif CSA



Augmenter la qualité de l'encadrement:

Extension des conditions d'obtention de la reconnaissance comme estataire CSA pour les services d'éducation et d'accueil prestataires chèque-service accueil

La structure doit :

- prévoir les trois champs d'action du programme d'éducation plurilingue dans le concept d'action général et un journal de bord doivent
- désigner parmi son personnel d'encadrement un réfèrent pédagogique du programme d'éducation plurilingue
- se prévaloir du nombre minimal de personnel d'encadrement, augmenté de dix pourcent
- veiller à ce que le réfèrent pédagogique du programme d'éducation plurilingue ait accompli une formation spécifique
- veiller à ce que chaque membre du personnel encadrant ait accompli une formation continue dans le domaine du développement langagier des jeunes enfants
- garantir que chacune des deux langues cibles de l'éducation plurilingue à savoir le luxembourgeois et le français de niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence des langues puissent être pratiquées au sein du service dans l'interaction et selon les besoins des enfants accueillis
- adhérer au système d'enregistrement des heures de présence réelles des enfants



Extension de la mission des Agents régionaux prévus par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la Jeunesse

- L'analyse des concepts d'action généraux prévus à la loi modifiée sur la Jeunesse et la vérification des conditions de mise en oeuvre du programme d'éducation plurilingue



Gratuité élargie dans le cadre du dispositif CSA

1. Augmentation des heures d'encadrement gratuites pour les familles appartenant aux catégories de revenu jusqu'à 3 fois le SSM:
 - $R < 2 \times \text{SSM}$: + 10 heures gratuites
 - $2 \times \text{SSM} \leq R < 3 \times \text{SSM}$: + 5 heures gratuites
2. Augmentation de l'aide de l'Etat pour les prestations des Assistants Parentaux pendant les soirées et les week-end:
 - Prix entièrement pris en charge par l'Etat: 4,25 €
4. **Enfants de 0 à 12 mois:**
 - Participation des parents plafonnée à 200 € par semaine

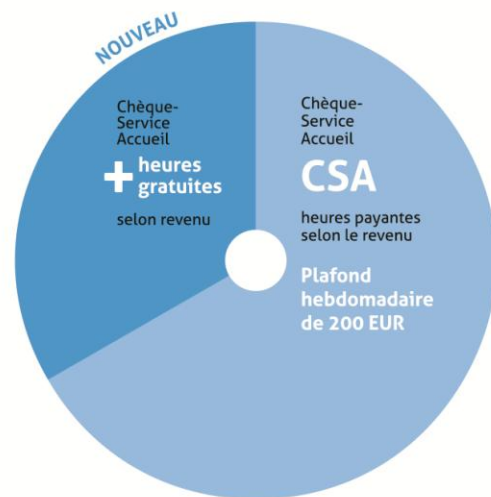
Mesures par catégorie d'âge:

Enfants de 0 à 12 mois



Nouveau système
Gratuité et Chèque-Service Accueil

max. 60 heures par semaine



Mesures par catégorie d'âge:

Enfants de 1 an à 3 révolus (début de l'obligation scolaire)

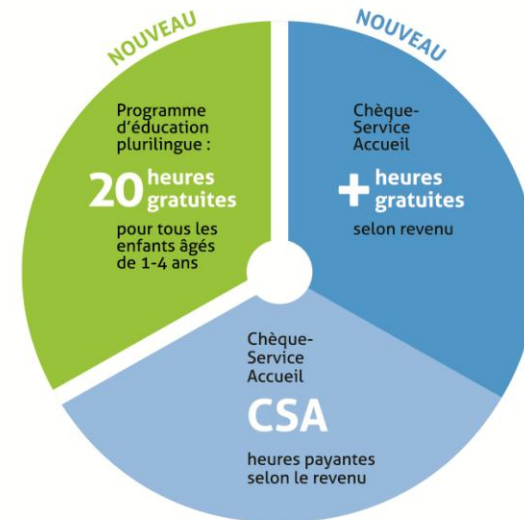


Nouveau système
Gratuité et Chèque-Service Accueil

max. 60 heures par semaine



Enfants de
> 1 à 4 ans



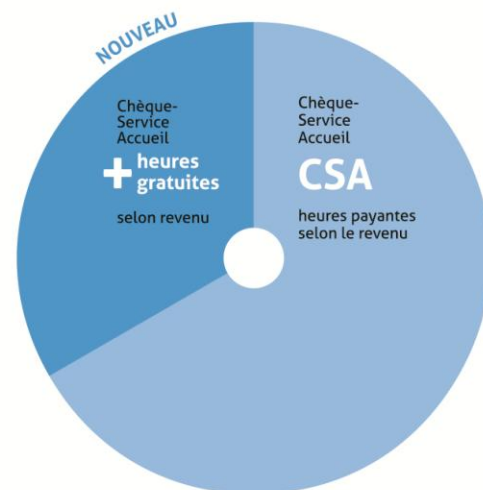
Mesures par catégorie d'âge:

Enfants de 4 à 12 ans (enfants soumis à l'obligation scolaire)



Nouveau système
Gratuité et Chèque-Service Accueil

max. 60 heures par semaine



Impact des mesures sur la participation des ménages: 2 cas-types



Famille-type :
Parents + 2 enfants

exemples sur base du revenu médian (en 2014 : 4553 EUR / mois)
45 heures par semaine / 52 semaines par an



Un enfant âgé de : **1 ans**
Un enfant âgé de : **3 ans**

Gain par an :
5367 EUR



Un enfant âgé de : **2 ans**
Un enfant âgé de : **8 ans**

Gain par an :
2881 EUR



MERCI

